

## **Règlement de la Salle Familiale (halte-garderie) Wayenberg Bruxelles**

-----

La gestion de la salle familiale est assurée par la société externe responsable pour la crèche Wayenberg du Parlement européen à Bruxelles.

### **I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES POUR L'ADMISSION**

#### **Article 1**

La salle familiale est réservée, dans la limite des places disponibles, aux enfants des députés du Parlement européen en cours de mandat et aux enfants des fonctionnaires ou agents<sup>1</sup> du Parlement européen se trouvant occasionnellement à Bruxelles

- a) à l'occasion de réunions de commission parlementaire, délégation ou de groupe politique, ou pour toute raison liée au mandat (députés)
- b) en mission, en provenance du lieu d'affectation (fonctionnaires ou agents)

et aux enfants des fonctionnaires et agents affectés à Bruxelles se trouvant momentanément en difficultés de garde d'enfant.

Les enfants sont admis à condition qu'ils soient âgés de 3 mois révolus à 4 ans non révolus.

La demande d'admission (annexe 1 du présent règlement) doit être introduite dûment complétée et signée auprès du service gestionnaire des crèches. Elle implique de la part des parents l'acceptation du règlement de fonctionnement et des mesures d'urgence qui pourraient être décidées par la direction (voir autorisation médicale annexe 2).

#### **Article 2**

L'utilisation de la salle familiale est soumise à une cotisation journalière. Celle-ci devra être payée par virement bancaire selon la procédure suivante :

- Le paiement doit être effectué sur le compte du Parlement européen **BE44 3101 0769 5045** par virement.
- La mention "Crèche Salle Familiale", le nom de l'enfant ainsi que le nombre de demi-journées à prester dans la salle familiale sont à mentionner dans la communication du virement.
- La copie du virement doit obligatoirement être présentée lors du premier jour de chaque séjour de l'enfant au secrétariat de la crèche (WAYENBERG 03W023).
- Le prix du ticket correspond à 1/20 de l'allocation «enfant à charge» et est fixé pour l'année 2023 à **€ 23** par demi-journée (8.00 - 13.30 et 13.30 - 19.00/17:30 les vendredis courts)..

---

<sup>1</sup> Sous agent on comprend agent temporaire, contractuel, interprète free-lance et assistant parlementaire.

Il est conseillé d'attendre confirmation de la place avant d'effectuer le paiement. Cette confirmation peut être obtenue auprès du service gestionnaire des crèches (CLARA CAMPOAMOR 03S025 - Tél. 34076 - 41326).

## **II. FONCTIONNEMENT**

### **Article 3**

La salle familiale est ouverte de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi (17h30 les vendredis courts), sauf entre Noël et Nouvel an, et les jours de fermeture des bureaux du Parlement européen.

Les annulations de demande doivent impérativement être signalées dans les meilleurs délais.

### **Article 4**

A son arrivée et à son départ, l'enfant doit être accompagné par la personne ayant la garde de l'enfant.

A titre exceptionnel, l'enfant pourra être accompagné et repris par une personne étrangère, dont la directrice se réserve le droit de vérifier l'identité.

### **Article 5**

Les parents sont tenus d'amener leur(s) enfant(s) dans l'état de propreté tant corporelle que vestimentaire que l'on est en droit d'attendre pour l'intégration d'un enfant dans une collectivité. Ils doivent apporter les vêtements de rechange nécessaires pour la journée ainsi que des vêtements adaptés à la saison (bottes, chapeau de soleil, etc.)

### **Article 6**

Selon les horaires d'arrivée et de départ, les enfants reçoivent à la salle familiale, les repas de midi et les collations dans le courant de la matinée et dans l'après-midi.

L'apport de friandises à la salle est interdit.

## **III. DISPOSITIONS MÉDICALES**

### **Article 7**

Aucun enfant fiévreux ou malade ne peut être admis ou gardé à la salle familiale. Si au cours de la journée, un enfant tombe malade, les parents sont prévenus et peuvent être tenus de venir le chercher dès que possible.

Toute maladie contagieuse ou toute atteinte parasitaire doit être déclarée immédiatement à la directrice. De plus, il est demandé formellement aux parents de la prévenir de toute autre maladie survenant à la maison.

Les enfants ne peuvent recevoir à la halte-garderie un traitement prescrit par le médecin traitant que sur présentation de l'ordonnance à la directrice.

**PARLEMENT EUROPEEN**  
**Salle Familiale Bruxelles**

-----  
à envoyer à l'adresse suivante :  
Unité Temps de travail et Crèches - Service Crèches Bruxelles  
CAMPOAMOR - 03S025  
ou par courrier électronique à [crechesbruxelles@europarl.europa.eu](mailto:crechesbruxelles@europarl.europa.eu)

Je soussigné(e) : .....

Adresse privée : .....  
.....

Adresse administrative (lieu d'affectation) : .....

Tél. bureau : .....

N° personnel (pour les fonctionnaires et agents) : .....

Agissant en qualité de père , mère  ou personne ayant la garde légale de l'enfant ,  
demande l'admission de

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date de naissance : .....

Langue(s) parlée(s) avec l'enfant : .....

pour le ..... de ..... heures à .....heures, aux conditions du  
Règlement de la halte-garderie dont j'ai pris connaissance et que j'accepte.

Date ..... Signature .....

CONCERNE L'ENFANT :

NOM .....

PRÉNOM .....

AUTORISATION

Je soussigné(e) .....

autorise le Service médical et la Direction de la crèche à prendre toutes les mesures d'ordre médical ou chirurgical que nécessiterait l'état de mon enfant suite à une maladie ou à un accident survenu pendant sa présence à la Crèche et notamment :

1. en cas d'urgence (accident grave), à faire transporter immédiatement l'enfant à l'hôpital le plus proche qui dispose d'une garde permanente (hôpital Saint-Pierre ou Saint-Luc);
2. en cas d'accident (suture, radio, etc....), à prendre les mesures nécessaires pour assurer des soins à l'enfant dans la clinique la plus proche.

J'autorise l'équipe médicale qui intervient en urgence de prendre les mesures médicales ou chirurgicales nécessaires.

En cas de maladie, mon enfant sera soigné par le Docteur .....

adresse: .....

tél: .....

Date ..... Signature .....